



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2580

OBJET :
FERMETURE DU
PARKING DE L'ESPACE
CULTUREL MARCEL
PAGNOL RESERVATION
DE 3 PLACES DE
PARKING CLOS DES
MARGUERITTES
DU 2 MAI 2023 AU
2 MAI 2024

(AUBEVOYE)

REHABILITATION ET
EXTENSION

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et le stationnement.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour la réhabilitation et l'extension de l'espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel Quartier Aubevoye du 2 mai 2023 au 2 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer et le stationnement sur les places de parking.

- ARRETE -

Article 1 :

Le parking est réservé pour l'Espace Culturel Marcel Pagnol du 2 mai 2023 au 2 mai 2024 pour les travaux de réhabilitation et l'extension.

Article 2 :

Les 3 premières places de parking le long de l'Espace Culturel Clos des Marguerittes sont réservées pour les containers.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux le point d'apport volontaire situé sur le parking de l'ECMP est déplacé et implanté sur la voie publique Rue Maurice Ravel à hauteur de l'intersection avec le Clos des Marguerittes.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par L'espace Culturel Marcel Pagnol, 7 jours avant sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

L'accès aux parkings sont interdits. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

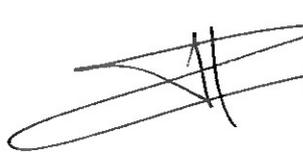
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ ECMP,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 26 avril 2023.


 Le Maire,
Philippe COLLAS.